

REGLEMENT INTERIEUR

Association La Grappe sportive

Rando VTT et Pédestre Dimanche 21 Septembre 2025



ART 1 : Le départ est libre de 8h00 à 9h30 maximum, respecter les horaires et les parcours. Des ravitaillements sont présents tous le 8 à 10 km sur tous les parcours.

ART 2 : S'agissant d'une randonnée et non d'une épreuve sportive, les voies de circulation empruntées le jour de la manifestation, ne seront ni sécurisées, ni neutralisées durant la randonnée. Dès lors, tous les participants VTT et Pédestre s'engagent à respecter le code de la route et s'il y a lieu les éventuels décrets municipaux des localités, routes et chemins traversés.

ART 3 : L'association organisatrice de la manifestation se dégage de toute responsabilité en cas de vol et d'accident corporel ou matériel. Il appartient à chaque participant de vérifier, avant la manifestation, sa garantie en responsabilité civile et dommage corporel.

ART 4 : Les organisateurs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux participants ou à leurs accompagnateurs lors de la manifestation.

ART 5 : Pour les randonneurs VTT le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire.

ART 6 : Il est demandé à tous les participants de respecter l'environnement et les voies privées qui auraient pu être ouvertes pour la manifestation et ne pas emprunter les parcours le reste de l'année

ART 7 : Les participants autorisent l'organisation à prendre et à utiliser toute photo prise le jour de la manifestation.

ART 8 : Les mineurs participants à la randonnée seront obligatoirement sous la responsabilité d'un accompagnateur majeur, une autorisation parentale ou du représentant légal sera demandée pour pouvoir participer à la manifestation.

ART 9 : Le fait de s'inscrire à cette manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les inscriptions sont possibles sur le site web et sur place dans la mesure des places disponibles

